

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 775

présenté par
M. Gonzalez

ARTICLE 7

À la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« objet »,

le mot :

« finalité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à alerter sur le choix de l'entreprise chargée de la gestion des traitements algorithmiques des vidéos collectées. En effet, compte tenu de la sensibilité des images en question, et du danger d'une potentielle revente de ces données à des fins commerciales. Il serait préférable de confier cette tâche à une société nationale, obéissant aux lois nationales, dans un souci de préférence nationale, de souveraineté stratégique, et enfin de sécurité des données.